

**POINT PRESSE SUR LE DEBROUSSAILLEMENT
3 MAI 2011**

1) Nous sommes en pré-campagne feux de forêt

- préparation du dispositif de lutte contre les risques d'incendies de forêts, qui sont importants.
- Sur les 10 dernières années, la surface parcourue par les incendies dans l'île peut, en moyenne, être évaluée à 5 400 ha pour 700 feux.
- La Corse à elle seule représente près de 40 % des superficies touchées dans les départements méditerranéens, et le tiers des départs d'incendie.
- Les moyens déployés pour lutter contre les incendies sont particulièrement importants, qu'il s'agisse des moyens aériens ou terrestres, de l'Etat ou des collectivités.
- Ces moyens vous seront présentés dans le détail au moment du lancement de la campagne feux de forêts.

2) Aujourd'hui, il s'agit de resensibiliser nos concitoyens à l'utilité et à l'efficacité du débroussaillage comme outil de prévention des incendies

- L'utilité du débroussaillage s'impose à tous :

- diminue la progression et la puissance du feu
- facilite l'intervention des services de lutte
- renforce la protection des biens et des personnes

- C'est pourquoi le débroussaillage est une des actions prioritaire du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies – PPFENI -, qui couvre la période 2006 – 2012 et qui a été élaboré par l'Etat (DDTM, DRAAF, ONF), les Sapeurs-forestiers du département et l'OEC.

- Le débroussaillage est non seulement utile, il est aussi obligatoire.

3) Des progrès ont été réalisés, mais il faut aller plus loin et augmenter le taux de débroussaillage :

- On parle beaucoup de citoyenneté, d'éco-citoyenneté.

- Le débroussaillage, c'est une activité citoyenne qui améliore la sécurité individuelle et collective.

- Les actions de communication et de sensibilisation vont dans ce sens : campagne de l'OEC.

- Pour renforcer la dynamique, nous mettons également en œuvre **le débroussaillage d'office aux frais des propriétaires.**

4) Le débroussaillage, c'est une obligation légale :

L'obligation de débroussailler est fixée par le code forestier (art. L. 322-3) et par les arrêtés préfectoraux.

Des procès-verbaux peuvent être dressés aux propriétaires qui ne donnent pas suite aux injonctions qui leurs sont faites, par les agents assermentés des DDTM et de l'ONF, ainsi que par la gendarmerie et les maires des communes.

En plus de la sanction du feu ces propriétaires s'exposent à :

- **une contravention dont le montant peut s'élever à 1 500 €;**
- **une mise en demeure de débroussailler et une amende de 30 € par m² soumis à obligation.**

En pareil cas, les travaux de débroussaillage peuvent également être réalisés par les communes ou par l'Etat à la place des propriétaires après mise en demeure.

Il s'agit d'une procédure d'exécution d'office.

Les frais engagés sont à la charge des propriétaires et recouverts par les services fiscaux.

Une opération de ce type a été conduite en Corse du Sud par les services de l'Etat en 2010.

A l'expérience, les frais mis à la charge du propriétaire, s'avèrent très supérieurs à ce qu'il aurait dépensé en réalisant les travaux lui-même. En effet, au coût des travaux s'ajoute l'amende ainsi que les divers frais de justice et de notification par huissier, préalables à leur réalisation.

Aucun propriétaire n'a donc financièrement intérêt à ce que la puissance publique soit amenée à réaliser des travaux d'office.

5) Notre objectif : la généralisation du débroussaillage légal sur l'ensemble du territoire de la Corse

- L'ensemble des partenaires publics sont très motivés sur ce sujet : pour l'Etat : DDTM, DRAAF, ONF, Gendarmerie.

- Un service d'animateurs du débroussaillage a été créé en 2006 au sein de l'OEC, financé par l'Etat dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

- Ce service a une double mission :

- aider techniquement et administrativement les élus
- informer, sensibiliser et conseiller les propriétaires concernés.

- Enfin, je veux insister sur le fait que l'ensemble de cette démarche est co-pilotée avec M. le Procureur de la République, ce qui permet de mettre chacun devant ses responsabilités.